



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T1166

Portant réglementation de la circulation sur la RD 326
Commune de Ginestas

En et Hors agglomération

**Le Maire de Ginestas,
La Présidente du Conseil Départemental,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 12/10/2023 émise par Le syndicat inter-communal de Ginestas

CONSIDÉRANT que des travaux d'aménagement de la traversée d'agglomération Avenue de la Ginesto nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 06/11/2023 et jusqu'au 18/11/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 326 du PR 1+0073 au PR 1+0784.

Un itinéraire de déviation est mis en place dans les deux sens pour tous les véhicules par la RD 926 - RD 607 - RD 26 et ne concernant pas les riverains.

Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au dimanche inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, Le syndicat inter-communal de Ginestas sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le syndicat inter-communal de Ginestas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Ginestas, le

23/10/2023



Fait à Carcassonne, le

25 OCT. 2023

La Présidente du Conseil Départemental

Service Entretien et Sécurité
De la Route
Le Chef de Service

Eric VIDAL

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

25 OCT. 2023